

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**  
**Entre les soussignés,**

L'ENTREPRISE	L'ORGANISME DE FORMATION
SIRET :	SIRET : N. Déclaration d'activité :

Est conclue la convention suivante, en application de la Partie 6 du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : \_\_\_\_\_
- Objectifs, programme et méthodes : \_\_\_\_\_ (cf. annexe pédagogique)
- Type d'action de formation (Article L. 6313-1) : \_\_\_\_\_
- Sanction de la formation : \_\_\_\_\_
- Date de Début :            /            /            Date de Fin :            /            /
- Durée en Heures : \_\_\_\_\_ En Jours : \_\_\_\_\_
- Lieu du stage : \_\_\_\_\_
- Moyens de suivi : L'organisme de formation remettra à l'entreprise à l'issue de la formation les attestations de présences signées par les stagiaires (ou les feuilles d'émargement).
- Les présentes dispositions n'exonèrent pas les parties du respect des conditions particulières tenant à l'organisation de la formation et au règlement intérieur de l'organisme de formation.

**Article 2 : Effectif formé**

L'organisme de formation accueillera les personnes suivantes :

Nom(s)	Prénom(s)	Année de naissance	H / F	Qualif. (1)	Nom(s)	Prénom(s)	Année de naissance	H / F	Qualif. (1)

(1) QUALIFICATION

1 - Ouvrier non qualifié    2 - Ouvrier Qualifié / HQ    3 – Employé    4 - Agent de Maîtrise / Technicien    5- Ingénieur / Cadre    6- Dirigeant salarié

**Article 3 : Dispositions financières**

➤ L'entreprise s'engage à verser (voir les modalités de règlement ci-après), en contrepartie de l'action de formation réalisée, une somme de \_\_\_\_\_ € H.T. correspondant à \_\_\_\_\_ jours de formation réalisés au tarif de \_\_\_\_\_ € H.T. par jour. Cette somme est due, sous réserve de réalisation de la prestation de formation, quel que soit le nombre de stagiaires présents. Les frais animateurs s'élèvent à \_\_\_\_\_ € H.T. par jour.

➤ **Modalités de règlement :** L'entreprise demande le paiement direct par INTERGROS, 12 avenue Ampère, Champs-Sur-Marne, 77447 MARNE-LA-VALLEE-Cedex 2, à l'organisme de formation du coût correspondant à la formation réalisée dans le cadre de cette convention, sous réserve des dispositions de l'article L. 6353-1 du Code du Travail. En vertu de l'article L. 6354-1 du Code du Travail, seules les heures de formation réalisées pourront être financées.

**Article 4 : Type, date d'effet et durée de la convention**

La présente convention simplifiée prend effet à compter de sa signature et s'achèvera le \_\_\_\_\_.

**Article 5 : Différents éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de \_\_\_\_\_ sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Document à établir en 3 exemplaires (un pour l'organisme de formation, un pour l'entreprise et un pour l'OPCA).

Cachet et signature **obligatoires**  
de l'entreprise  
(Nom et Qualité du Signataire)

Cachet et signature **obligatoires**  
de l'organisme de formation  
(Nom et Qualité du Signataire)